

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-le-BOUVERET**  
**VENDREDI 28 OCTOBRE 2016- 19 heures**

Le vingt-huit octobre deux mille seize à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

**Présents** : Jean-Marc BOUCHET, Jacques TISSOT, Jean-Marie TERRASSON, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Nathalie ROSSIN, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Pierre BIAGGINI, Sylvie TISSOT VIEULLES

**Secrétaire de Séance** : Bernadette CRUZ

**Procuration** Benoît FALCONNET à Patrick BAU, Véronique PELAUD-MARTIN à Jean-Marc BOUCHET  
Gerhard WINKLER à Jean-Marie TERRASSON, Malvina RIPOLL à Sylvie TISSOT VIEULLES,  
Robert BIZET à Cédric GAVARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour : l'attribution du marché de déneigement et la dématérialisation des convocations par emails.

Madame CRUZ Bernadette est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS**

➤ **Création et suppression de poste**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'extension des horaires du centre de loisirs, la création de la garderie périscolaire ainsi que la reprise de la gestion des salles rendent nécessaires la modification du temps de travail d'un agent communal.

Il propose de modifier le poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non-complet 15.06/35<sup>e</sup> pour le porter à temps complet.

Après consultation et accord du comité technique du centre de gestion de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal** décide de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non-complet 15.06/35<sup>e</sup> complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et la création à compter de cette même date d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

=> adoptée à l'unanimité.

➤ **Décision modificative budgétaire n°1**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que des ajustements de crédits sont nécessaires pour équilibrer les différentes lignes de gestion :

<b>Section de Fonctionnement Dépenses</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation des crédits</b>
<b>Chapitre 011</b>		
6227 Frais d'acte et de contentieux	1000 €	
6238 Frais divers de publicité	1500 €	
6247 Transport collectifs	1000€	

<b>Chapitre 012</b> 6336 Cotisation CNG, CG 6338 Autres impôts et taxes 6411 Personnel titulaire 6413 Personnel non titulaire 64162 Emploi avenir 6451 Cotisation à l'urssaf 6454 Cotisation Assedic	300 €  3600 €	600 €  9000 € 6000 € 500 € 400 €
<b>Chapitre 014</b> Autres reversement sur contribution directe Reversement sur FNGIR FPIC	200 €	480 € 1030 €
<b>Chapitre 022</b> Dépenses imprévues de fonctionnement		9014 €
<b>Chapitre 65</b> 6574 Subvention fonctionnement personne de droit privé		11 000 €
<b>Sous total dépense de fonctionnement</b>	<b>7 600 €</b>	<b>38 024 €</b>
<b>Section de Fonctionnement Recettes</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation des crédits</b>
<b>Chapitre 13</b> 6419 Remboursement sur rémunérations de personnel		34 €
<b>Chapitre 70</b> 70878 Remboursement par d'autres redevables		19 080 €
<b>Chapitre 74</b> 7411 Dotation forfaitaire 74121 Dotation solidarité rurale 742 Dotation aux élus locaux 74718 Autres 7482 Compensation perte taxe additionnelle droit de mutation	4 758 €	1303 € 195 € 6000 € 8570 €
<b>Sous total Recette de Fonctionnement</b>	<b>4 758 €</b>	<b>35 182 €</b>

<b>Section d'Investissement Dépense</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation des crédits</b>
<b>Chapitre 16</b> 1641 Emprunts en euros 165 Dépôts et cautionnement		1 € 72 €
<b>Chapitre 020</b> <b>020</b> Dépenses imprévues		1067 €
<b>Sous total dépense d'investissement</b>		1140 €

<b>Section d'Investissement Recettes</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation des crédits</b>

<b>Chapitre 16</b> 165 Dépôts et cautionnement reçus		1140 €
<b>Sous total dépense d'investissement</b>		1140 €

=>**adoptée à l'unanimité.**

➤ **Abrogation de la délibération du 18 janvier 1988 concernant le bail emphytéotique du 1<sup>er</sup> octobre 1982 et ledit bail**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des locaux ont été mis à disposition de l'association du Cercle Rural via un bail emphytéotique signé le 1er octobre 1982 pour une durée de 99 ans à compter du 1er janvier 1990.

Ces locaux étaient composés :

- d'une pièce à usage de cuisine et office,
- d'une salle à usage de bar,
- d'une grande salle à usage polyvalente d'animation,
- d'un terrain aménagé à usage de jeux collectif (jeu de quilles).

Aujourd'hui, avec des coûts de fonctionnement importants, de l'utilisation accrue des locaux et de l'impossibilité pour l'association du cercle rural d'assurer les termes du dît bail sans qu'elle soit pénaliser financièrement ;

Considérant qu'un effort commun doit être poursuivi comme il en a été jusqu'à ce jour et qu'il y a lieu d'adapter l'aide de la commune à cette association ;

Il sera proposé de remplacer le bail emphytéotique actuel par un document plus adapté et axée sur l'animation du village.

Ceci permettra d'unifier les forces de tous pour la pérennité de la vie associative de Villy le Bouveret.

Cette délibération fait suite aux nombreux échanges au sein du groupe de travail Cercle-Mairie mis en place par les deux entités.

Par conséquent, M.le Maire propose l'abrogation de cette délibération et du bail attenant en vertu de l'article 9 du bail emphytéotique, la gestion des salles par le Cercle rural devenant automatiquement caduque.

Cette délibération entrera en vigueur au 1e janvier 2017 après dénonciation dudit bail annexé à la présente par courrier recommandé comme spécifié sur le bail emphytéotique du 1er octobre 1982.

**Le Conseil Municipal**, autorise Monsieur le Maire à dénoncer le bail emphytéotique du 1er octobre 1982 et abroger la délibération du 18 janvier 1988.

=>**adoptée à l'unanimité.**

➤ **Abrogation de la délibération du 9 février 2007**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la servitude de passage consentie à la parcelle A1970 n'est plus envisageable en l'état en raison de l'implantation du groupe scolaire.

En effet cette servitude concerne l'accès de secours, d'approvisionnement en gaz de la citerne et de cheminement pour les véhicules du personnel et de livraison du groupe scolaire, cet accès doit donc pouvoir rester libre en tout temps surtout pour les véhicules d'interventions et de secours.

Il est précisé que l'objectif est d'incorporer cette voie d'accès au groupe scolaire dans le domaine public de la commune ultérieurement.

En conséquence, il convient d'annuler la servitude de passage de la parcelle A1971p au profit de la parcelle A1970.

Il est à noter que la parcelle A1970 ne sera pas enclavée par cette abrogation conformément au permis de construire n° 07430602Q0005 délivré le 23/01/2003.

=>**adoptée à l'unanimité.**

### ➤ Attribution du marché de déneigement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la consultation pour le déneigement de la voirie communale, trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre dont la date limite était fixée au 30 septembre 2016.

Après consultation, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de M.Jean-François Falconnet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de lui attribuer le marché, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Le conseil municipal** autorise Monsieur le Maire à signer la convention de viabilité hivernale jointe en annexe avec M.Jean-françois Falconnet.

=>adoptée à l'unanimité.

### ➤ Envoi des convocations par emails

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Monsieur le Maire propose donc de pouvoir dématérialiser les convocations et procurations des séances du conseil municipal. Cette disposition permettant de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies.

**Le conseil municipal** autorise Monsieur le Maire à adopter l'envoi dématérialisé des convocations aux séances du conseil municipal.

=>adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT DES ACTIONS**

**-Rencontre avec SA Mont Blanc :** une première ébauche de plan de masse du projet circule parmi le conseil municipal suite à la présentation par l'architecte. Par rapport à la version initiale, le nouveau plan de masse dégage plus d'espaces pour les futurs habitants et l'accès au pâturage est mieux pris en compte.

Cependant, des questions restent ouvertes pour l'ensoleillement d'un bâtiment.

La société SA Mont blanc sera interrogée pour les possibilités de modifications de l'exposition dudit bâtiment.

**-Conseil d'école :** Marie-Pierre Biaggini remercie Cédric Gavard et Pascale pour le travail effectué. Le projet éducatif et de développement territorial (PEDT) a été présenté.

Des parents se plaignent de la présence de certains chiens aux alentours de l'école.

M.le Maire précise que de nombreux rappels à l'ordre et des mairies infos ont déjà été effectués.

Une information sera réémise à l'ensemble des habitants à ce sujet.

**-Voyage scolaire :** le conseil municipal adopte le principe d'accorder une subvention de 1500 € pour la prochaine sortie scolaire du 3<sup>e</sup> Cycle en Auvergne. La commune de Menthonnex en Bornes donnera également 1500 €.

**-Début des travaux chez Bestiat :** les travaux d'enfouissement des lignes hautes tension allant prochainement débiter, une information a été distribuée dans les quartiers concernés et via l'école.

**-Marquage au sol :** les travaux de marquage dans le secteur de l'école concernant la mobilité douce sont terminés.

**-Concours du fleurissement :** après passage du jury en septembre, le verdict a été très favorable. Les modes doux ont été pris en compte dans la gestion du fleurissement sur les voies communales. Le jury a également mentionné une équipe dynamique et propose une première fleur pour le village. Points à améliorer : engazonnement au niveau du cimetière et diversification des plantations. M.le Maire remercie l'ensemble des personnes contribuant au fleurissement de la commune.

## URBANISME

- Permis de construire : M et Mme DELHOMMEAU : réalisation d'une villa individuelle, Mme SURGOT : extension à usage d'habitation
- Certificat d'urbanisme : Mme CUYPERS : extension et rénovation d'un bâtiment à usage d'habitation / SARL DFR : chez Viollet
- PLU : Monsieur Sartori de l'agence des Territoires présente une ébauche de projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce document vocation d'être retravaillé, des réunions à cet effet vont être programmées.

## INFORMATIONS

**-Débits de boissons :** Monsieur le Maire rappelle le principe de tenir des éthylo-tests à disposition dans les débits de boissons permanents ou temporaires suite à réception de plusieurs circulaires et courrier de la Préfecture mentionnant l'obligation en termes d'horaire et de consommation d'alcool.

L'association du cercle rural en sera informée.

**- Remerciements :** Malvina Ripoll remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour la carte-cadeau reçue suite à la naissance de son petit « Pio »

**-Voirie Communale:** lecture d'un courrier d'une administrée concernant le remblaiement de la bordure de voirie sur la route de chez Bedonnet au niveau du crêt à l'âne.

**-Arbre de Noël Graine de favis :** ce dernier aura lieu le 9 décembre à partir de 17h30 à l'école. Une collation sera offerte aux parents. Un arbre choisi dans les bois communaux sera décoré avec les objets fabriqués par les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

